Procès-Verbal
CONSEIL MUNICIPAL
17 mai 2021 à 20h45

L'an deux mille vingt-et-un, le 17 mai, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GELE, Maire.
Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20h45.

Etaient présents :
M. GELE, Mme TACHAT, M. BOYER, Mme ACEITUNO, M. DESILE, Mme ROOSENS, M. SAADA, Mme GUIDEZ, M. RAVEAUX, Mme YVE, M. HEURTEBISE, Mme NOUAILLES, M. BOURLIER, Mme GILLY, M. PINGAULT, Mme COURIVAUD, M. GRADEL, Mme POULAIN, M. MESUREUR, Mme BLANEY, Mme BILO, Mme TRESCA, M. DELINOTTE

Etaient absents :
M. ANMELLA, M. LEVER, Mme QUINTARD

Absents avec procuration :

Mme LOUISY-LOUIS	à	Mme ACEITUNO
M. POTART	à	Mme COURIVAUD
M. HURTAUD	à	Mme TRESCA

Est élu à l'unanimité, secrétaire de séance : Mme YVE

Rappel de l'Ordre du Jour

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2021 2
PIECES SIGNEES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR 3
FINANCES 5
2021-08 Documents à pilonner à la bibliothèque municipale – mai 2021 5
2021-09 Règlement du marché de Noël 5
FINANCES 6
2021-10 Convention d'adhésion au service payFIP avec la DGFIP 6
2021-11 Décision modificative n°1 7
RESSOURCES HUMAINES 8
2021-12 Tableau des emplois – Création des postes 8
2021-13 Créations d'emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité 9
2021-14 Lignes directrices de gestion 10
2021-15 Convention de mise à disposition d'un agent de remplacement par le CIG 11

INTERCOMMUNALITE **12**
2021-16 Compétence eaux usées non domestiques 12
QUESTIONS DIVERSES **13**

M. le Maire précise que la séance est retransmise en direct via la chaine YouTube de la commune. Il est également demandé que chaque personne prenant la parole se présente avant.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2021

M. le Maire ne lira pas les commentaires de M. LEVER sur le procès-verbal, ils seront joints au PV de la séance de ce jour. M. LEVER se sent obligé de réitérer ses mêmes questions et remarques à chaque conseil municipal parce que les réponses apportées ne lui plaisent pas. M. le Maire rappelle en outre à Saint-Chéron en Avant que la présence aux réunions du conseil est plus que souhaitable quand on se prétend « à l'écoute des administrés », ce qui a été le cas une seule fois depuis le début de la mandature, lors de la réunion du 29 juin de l'année dernière.

- ***Saint-Chéron En Avant :***

« "Saint Chéron En Avant", en réponse à la demande de justificatif concernant la gestion du budget de fonctionnement de la commune de Saint-Chéron, estime que les différents ratios des budgets de fonctionnement sont excessifs par rapport au budget d'investissements d'une part, et par rapport aux ratios de ces mêmes budgets dans d'autres communes de taille similaire à Saint-Chéron d'autre part, (Ratio 1 à 3 en défaveur des investissements !).

"Saint-Chéron En Avant" déplore à nouveau les absences de réponses sérieuses à nos questions posées lors des 2 derniers CM et elles seront donc à nouveau reposées en questions diverses lors de ce CM.
En effet, le fait d'indiquer que les réponses ont éjà été apportées, alors que rien n'a changé sur le terrain, contitue un manque de prise en considérations des demandes des administrés pour lesquels l'équipe en charge des affaires à la mairie se doit d'y répondre. »

- ***M. DELINOTTE :***

Concernant le plan des parcelles boisées qui devait être envoyé et qui n'a pas été reçu, qu'en est-il ?

***Réponse** : M. le Maire précise que s'est effectivement un oubli qui sera rectifié au plus vite.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

Vote approuvé par 22 voix : M. GELE, Mme TACHAT, M. BOYER, Mme ACEITUNO, M. DESILE, Mme ROOSENS, M. SAADA, Mme GUIDEZ, M. RAVEAUX, Mme YVE, M. HEURTEBISE, Mme NOUAILLES, M. BOURLIER, Mme GILLY, M. PINGAULT, Mme COURIVAUD, M. GRADEL, Mme POULAIN, M. MESUREUR, Mme BLANEY

4 abstentions : M. DELINOTTE, Mme TRESCA, Mme BILO

PIECES SIGNEES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR

Quinze décisions ont été signées par Monsieur Le Maire :

2021-021	Compte épargne temps - modalités de transfert entre collectivités	
2021-022	De signer un contrat de prestation avec l'association Automobile Club de l'ouest	8544€ TTC
2021-023	De signer la convention de partenariat avec l'Ordre de la Libération	-
2021-024	De signer l'avenant n°2 à la convention d'occupation précaire avec un abri qui sauve des vies	-
2021-025	De signer la convention de prestation de service relative à l'attribution de la subvention pour le Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière 2021	
2021-026	De signer les documents pour la subvention exceptionnelle pour la relance des bibliothèques (achats de livres)	
2021-027	De signer le plan de relance numérique dédié à la transformation numérique de l'enseignement	
2021-028	De signer un contrat de cession avec la compagnie "SIMAGINE" pour le spectacle du 18/09/2021	1025,60TTC
2021-029	De signer un contrat de prestation avec Mme LANDAIS pour animation du 28/11/2021	1520,00 TTC
2021-030	De signer le contrat de cession n°20211127 avec la compagnie MANDA LIGHT pour spectacle du 27/11/2021	2337,00 TTC
2021-031	De signer le marché de travaux pour la réfection de la chaussée et des trottoirs de la rue du Clos Guiraud A	183317,50HT
2021-032	De signer l'avenant n°3 à la convention d'occupation précaire avec un abri qui sauve des vies	-
2021-033	D'autoriser M. le Maire à déposer une déclaration préalable pour l'école maternelle du Pont de Bois	-
2021-034	De signer le contrat d'engagement avec l'association « RED FISH MUSIC GROUP » pour les rencontres musicales	800€ TTC
2021-035	De signer le contrat d'engagement avec le groupe « OWENS FRIENDS » pour les rencontres musicales	1500€ TTC

- ***Question de Saint-Chéron En Avant :***

« Décision N° 2021-022 : Merci de préciser,svp, le contenu de cet étrange contrat de prestation d'un montant de 8544€ avec l'association automobile club de l'ouest, sans autre précision.(type de prestations et justificatifs non précisés dans les documents reçus en préambule au présent CM.). »

***Réponse** : M. le Maire précise qu'il n'y a rien d'étrange à signer des contrats afin de créer une animation sur la commune. Cette animation, qui se déroulera le 2, 3 et 4 juin sur le parking de la Mairie sera à destination de nos jeunes et écoliers afin de les sensibiliser aux dangers de la route. Un mini-circuit sera monté à cette occasion. Cette animation sera également proposé aux jeunes de Dourdan et du Collège.*

- ***Question de Saint-Chéron En Avant :***

« Décision N° 2021-025 : même remarque que pour la 2021-022 coté informations faisant défauts. »

***Réponse** : M. le Maire indique qu'il s'agit, comme le nom de la décision l'indique, de demander des subventions. Cette demande de subvention portera sur l'animation prévue avec l'ACO.*

- ***Question de Saint-Chéron En Avant :***

« Décision N° 2021-033: Il est étonnant que le Maire s'autorise seul, sans aucune présentation en CM du projet pour l'école maternelle du Pont de Bois; Merci svp de donner toutes les précisions en CM du 17 mai 2021 sur cette déclaration préalable, ce qui devrait être la règle élémentaire de fonctionnement du CM, ignorée semble-t-il du maire? »

***Réponse** : M. le Maire rappelle à M. LEVER que la délibération 2020-023 en date du 08/06/2020 portant sur les délégations de pouvoir au Maire, permet, entre autres, au Maire de passer par décision pour réaliser une déclaration préalable sur un bâtiment communal. Ces travaux portent sur la création d'une ouverture extérieure, une porte, pour une des classes de l'école maternelle du Pont de Bois.*

- ***Mme TRESCA :***

Concernant la décision n°2021-023, pouvez-vous nous expliquer de quoi il s'agit ?

***Réponse** : M. Le Maire informe que le parvis de la mairie a été baptisé au nom de Hubert Germain afin de l'honorer car il est le dernier compagnon de la libération et a été maire de Saint-Chéron pendant plusieurs années. C'est à la suite de cette cérémonie, qu'il a signé une convention avec l'Ordre de la libération afin de permettre aux Saint-Chéronnais et plus particulièrement aux écoles, de visiter le musée de la libération qui est situé à Paris. L'idée est surtout de faire un partenariat avec la ville et l'Ordre de la Libération pour le devoir de mémoire.*

Mme TRESCA demande si on peut envisager des expositions sur Saint-Chéron ?
M. le Maire répond que l'on peut tout envisager, à travers ce partenariat. Il précise d'ailleurs qu'après l'inauguration, il y a eu une exposition à la salle d'Orgery et que cette exposition sera visible prochainement.

FINANCES

2021-08 Documents à pilonner à la bibliothèque municipale – mai 2021

Rapporteur : Mme ROOSENS

Un certain nombre de documents intégrés depuis plusieurs années aux collections de la bibliothèque doivent être réformés parce qu'ils contiennent une information obsolète, sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale ou parce qu'ils sont anciens, en mauvais état ou ne font plus l'objet de prêt.

Il convient par conséquent de les sortir de l'inventaire pour destruction.

Comme toutes les bibliothèques, la Bibliothèque Municipale de Saint Chéron est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder à un bilan des collections appartenant à la Ville en vue d'une réactualisation des fonds.
Cette opération, appelée « désherbage », indispensable à la bonne gestion des fonds, concerne :

- les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,
- les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche,
- les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Les documents retirés des collections doivent être désaffectés des inventaires. Une fois transférés dans le domaine privé de la Ville, ils peuvent être licitement détruits ou aliénés.
Les ouvrages au contenu périmé, très abîmés et sales, contenant des informations inexactes, pour lesquels il ne peut être envisagé ni dons à des associations, ni de vente aux particuliers, doivent pouvoir être détruits sans délai.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,
Vote : UNANIMITE

APPROUVE le pilonnage de 282 livres dont les numéros d'inventaire figurent sur la liste jointe en annexe de la présente délibération.

2021-09 Règlement du marché de Noël

Rapporteur : Mme ROOSENS

Compte tenu que la commune organise tous les ans un marché de Noël et qu'il est nécessaire d'actualiser le règlement quant au fonctionnement et la gestion de ce marché et des exposants.

↳ ***Mme BILO :***
Le tarif pour les exposants n'a pas été défini ?

Réponse : *Mme ROOSENS indique que le prix n'a pas été modifié et que c'est le même que l'année dernière. Il est précisé que le prix apparait sur le bon de réservation et non dans le règlement. Il s'agit là d'un règlement d'organisation seulement. En cas changement de prix, il sera noté sur le bulletin d'adhésion.*

M. Maire précise que ceci permettra de ne pas modifier le règlement à chaque changement de prix mais juste de voter une délibération pour le tarif.

Mme TRESCA demande où se situe le marché de Noël ?

Mme ROOSENS répond que le marché de Noël aura lieu au même droit que les années passées, c'est-à-dire à la salle d'Orgery et sur le parking sous des barnums.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

Vote approuvé par 22 voix : M. GELE, Mme TACHAT, M. BOYER, Mme ACEITUNO, M. DESILE, Mme ROOSENS, M. SAADA, Mme GUIDEZ, M. RAVEAUX, Mme YVE, M. HEURTEBISE, Mme NOUAILLES, M. BOURLIER, Mme GILLY, M. PINGAULT, Mme COURIVAUD, M. GRADEL, Mme POULAIN, M. MESUREUR, Mme BLANEY

4 abstentions : M. DELINOTTE, Mme TRESCA, Mme BILO

APPROUVE le règlement du marché de Noël ci-annexé.

FINANCES

2021-10 Convention d'adhésion au service payFIP avec la DGFIP

Rapporteur : Mme ACEITUNO

Le paiement par Internet dans les collectivités locales est à la fois un enjeu de modernisation et une ouverture vers la dématérialisation.
Grâce à PayFiP, développé par la direction générale des Finances publiques, le paiement des sommes dues pour l'usage des services publics d'une collectivité est facilité.
Il s'agit de permettre un paiement simple, rapide et accessible, par carte bancaire (grâce au service TiPI "Titre Payable par Internet" proposé depuis 2010) mais aussi par prélèvement SEPA unique.
Le dispositif étant accessible 24 h/ 24 et 7 jours/7, les modalités de règlement sont simples à utiliser.

↳ ***M. DELINOTTE :***
Qu'est ce qui garantit le maintien des autres moyens de paiement ?

***Réponse** : Mme ACEITUNO précise qu'il s'agit là de moderniser les moyens de paiements mais les autres moyens seront maintenus.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,
Vote : UNANIMITE

DECIDE de mettre en place l'offre de paiement PayFIP/TIPI proposée par la DGFIP sur le site internet de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFiP.

2021-11 Décision modificative n°1

Rapporteur : Mme ACEITUNO

Mme ACEITUNO fait la présentation de la décision.

Compte tenu de la nécessité d'apporter des modifications au budget primitif 2021 de la commune, il est nécessaire de procéder aux modifications budgétaires présentées.

Question de Saint-Chéron En Avant :
« Quelles sont les dépenses imprévues relatives d'un montant de 26100€ ? »

***Réponse** : Mme ACEITUNO précise qu'une dépense imprévue, comme son nom l'indique, est imprévue. Il n'est donc pas possible de définir les dépenses qui pourraient correspondre à cette ligne budgétaire. Il est rajouté que ce compte ne peut faire l'objet de mandatement, il faudra définir la dépense, par une prochaine DM, pour pouvoir utiliser ce montant.*

Mme TRESCA :
Les 117 000€, de cession de terrain, sont une bonne surprise. Est-ce qu'il reste d'autres terrains à vendre ?

***Réponse** : Mme ACEITUNO précise qu'il n'y a pas d'autre terrain. La vente de ce terrain avait d'ailleurs fait l'objet d'une délibération.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

Vote approuvé par 22 voix : M. GELE, Mme TACHAT, M. BOYER, Mme ACEITUNO, M. DESILE, Mme ROOSENS, M. SAADA, Mme GUIDEZ, M. RAVEAUX, Mme YVE, M. HEURTEBISE, Mme NOUAILLES, M. BOURLIER, Mme GILLY, M. PINGAULT, Mme COURIVAUD, M. GRADEL, Mme POULAIN, M. MESUREUR, Mme BLANEY

4 abstentions : M. DELINOTTE, Mme TRESCA, Mme BILO

APPROUVE la décision modificative budgétaire n° 1 comme suit :

Chapitre		Proposition DM n°1
INVESTISSEMENT		
Recettes d'investissement		**117 952,00 €**
	024 – Produits de cessions	117 952,00 €
Dépenses d'investissement		**117 952,00 €**
	020 - Dépenses imprévues	26 100,00 €
	20 – Immobilisations incorporelles	2 000,00 €
	21 - Immobilisations corporelles	89 852,00 €

RESSOURCES HUMAINES

2021-12 Tableau des emplois – Création des postes

Rapporteur : M. GELE

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Certaines créations de postes datent d'il y a plusieurs années et depuis, la réglementation en matière de recensement des emplois à largement évolué.
Par ailleurs les réorganisations de services et les mouvements du personnel ont laissé des postes vacants qui ne sont plus utilisés actuellement.
Afin de permettre une meilleure visibilité, il est proposé de procéder à un nettoyage complet du tableau des emplois en précisant désormais les modalités de recrutement pour les fonctionnaires et/ou les contractuels. Les postes obsolètes sont supprimés.
Les postes seront désormais répertoriés avec un numéro de poste qui permettra d'y associer la fiche de poste correspondante et déterminera les éléments de rémunération.
La délibération reprend :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée.

M. le Maire précise les éléments suivants :
Jusqu'à ce jour, les postes étaient créés sur la base d'un grade (exemple : le gestionnaire urbanisme sur un grade d'adjoint administratif).
Or lors des recrutements, nous sommes fréquemment confrontés au fait que le grade créé ne correspond pas au grade de l'agent retenu (toujours sur le même exemple : Adjoint administratif principal).
Le fait de créer désormais un « emploi » avec un répertoire des grades de recrutement possible évitera cet écueil.
Par ailleurs il est désormais indispensable de préciser si les postes créés sont ouverts aux contractuels en cas d'impossibilité de recruter un fonctionnaire.
L'obligation étant quand même de recruter un fonctionnaire avant tout. Il faudra donc prouver que la procédure de recrutement pour les fonctionnaires a été correctement effectuée.
Il est également indispensable de préciser la base de rémunération prévue et le type de contrat (CDD, CDI, activité accessoire) envisagés.
Le tableau des emplois en annexe précise l'ensemble de ces points pour chaque emploi de la collectivité.

Concernant le fait d'abroger les délibérations antérieures et la notion de création des emplois sur la présente délibération, M. le Maire précise que certains postes ont été créés il y a de nombreuses années et que depuis les grades ont été modifiés. (exemple : les grades d'agent de service ou d'agent d'entretien ont été depuis longtemps remplacés par les grades respectivement d'ATSEM - Agent Territorial spécialisé des Ecoles Maternelles ou d'adjoints techniques).
Ce nettoyage des délibérations permet de tracer les emplois créés (et numérotés) et de sécuriser les processus de recrutement. Comme les délibérations antérieures sont abrogées au jour du conseil il est nécessaire de créer de nouveau les emplois. Cependant aucun poste supplémentaire n'est réellement créé à ce jour. Il s'agit juste de constater les emplois déjà existants.

Enfin chaque emploi sera rattaché à une fiche de poste créant ainsi un répertoire des emplois (ou des métiers) de la Collectivité.

Mme TRESCA :

Mme TRESCA remarque que l'organigramme est genré, qu'il y a un manque d'harmonisation entre le féminin et masculin sur le tableau et qu'il manque les titres. Il serait peut-être souhaitable d'harmoniser.

***Réponse** : M. Le Maire, indique que le tableau a été fait en se basant sur la situation actuelle et que l'organigramme représente la réalité. M. le Maire précise que cela pourra être modifié.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,
Vote : UNANIMITE

ABROGE toutes délibérations antérieures relatives aux emplois à compter du 17 mai 2021 ;

DECIDE de créer les emplois tels que définit dans le tableau récapitulatif présenté en annexe à compter du 17 mai 2021 ;

DIT que les crédits sont inscrits chaque année au budget de la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

2021-13 Créations d'emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité

Rapporteur : M. GELE

La commune souhaite la création de deux postes d'adjoints techniques saisonniers afin de pallier à l'accroissement de travail au service des espaces verts durant les mois de juillet et août.

Question de Saint-Chéron En Avant :

« Quelles sont les activités de travaux saisonniers , en augmentation significative au service technique, en juillet et août 2021 à Saint-Chéron ? »

***Réponse** : M. le Maire précise qu'il s'agit de pouvoir réaliser les mêmes tâches qu'habituellement, d'entretien de voirie et d'espaces verts alors qu'une partie des agents titulaires est en congés.*

M. DELINOTTE :

Est-ce que ces agents saisonniers sont à temps plein 35h et où ils se situent dans l'organigramme ?

***Réponse** : M. le Maire indique qu'ils sont bien à temps plein 35h, et que comme il s'agit de saisonniers, ils n'ont pas à apparaître dans l'organigramme.*
Monsieur Le Maire précise que la collectivité essaye d'embaucher plus particulièrement des jeunes saint-chéronnais, soit des étudiants ou bien des gens qui nous sont envoyés par l'intermédiaire d'associations (missions locales, association le phare, etc.).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,
Vote : UNANIMITE

CREE deux emplois non permanents d'adjoints techniques pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, du 1er juillet au 31 août ;

PRECISE que les recrutements seront effectués sur la base de l'Article 3, 2° de la loi n°84-53 : accroissement saisonnier d'activité ;

INDIQUE que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique ;

DECIDE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er juillet 2021 ;

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

2021-14 Lignes directrices de gestion

Rapporteur : M. GELE

Il convient de définir les objectifs et les modalités de mise en œuvre de ces lignes directrices de gestion ;

Monsieur le Maire propose de fixer les objectifs des Lignes Directrices de Gestion (LDG) comme suit :

1. Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de Gestion Prévisionnelle des Effectifs, Emplois et Compétences (GPEEC),
2. Fixer les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.
3. Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profiles et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Elles constituent le document de référence pour la gestion des ressources humaines de la collectivité. L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Elles s'adressent à l'ensemble des agents.

Pour les avancements de grades, la Collectivité définit les critères applicables par ordre de priorité :

1. Evaluation de l'Agent
2. Présentation aux concours ou examens du cadre d'emploi de l'avancement
3. Inscription à des formations
4. Suivi des formations

Nomination suite à concours :

La collectivité se réserve de nommer les agents ayant obtenu un concours selon les critères suivants :

1. En fonction de l'évaluation de l'agent
2. En fonction du poste occupé

Accès à un poste à responsabilité d'un niveau supérieur :

1. En fonction de l'évaluation de l'agent
2. En cas de réussite à concours

Cas particulier de la promotion interne :
La collectivité décide de définir les critères de dépôts d'un dossier de promotion interne en appliquant les règles choisies par le Centre de Gestion de manière globale pour tous ses agents.

Actions en faveur de l'égalité hommes / femmes :
La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique renforce les obligations des collectivités territoriales en matière d'égalité professionnelle hommes / femmes, la mise en application sera effectuée au cours du 2ème semestre 2021.

Mme TRESCA :
Le point principal est toujours l'évaluation de l'agent, il devance tous les autres critères même celui de la réussite au concours. Comment se passe l'évaluation ? Est-ce qu'il y a plusieurs évaluateurs ?

***Réponse** : M. Le Maire indique que l'évaluation est faite tous les ans à travers l'entretien de fin d'année par le responsable hiérarchique ce qui est la règlementation.*

Mme TRESCA demande des précisions concernant la nomination à un poste par exemple, est-ce que l'évaluation de l'agent est supérieure à une réussite au concours ?
M. Le Maire répond que non ce n'est pas ça, qu'il s'agit là de deux points à la suite par ordre de priorité.
M. GAY explique qu'on donne priorité à l'agent qui passe des concours mais ce n'est pas rédhibitoire pour ceux qui ne passent pas de concours.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

Vote approuvé par 23 voix : M. GELE, Mme TACHAT, M. BOYER, Mme ACEITUNO, M. DESILE, Mme ROOSENS, M. SAADA, Mme GUIDEZ, M. RAVEAUX, Mme YVE, M. HEURTEBISE, Mme NOUAILLES, M. BOURLIER, Mme GILLY, M. PINGAULT, Mme COURIVAUD, M. GRADEL, Mme POULAIN, M. MESUREUR, Mme BLANEY, Mme BILO,

3 abstentions : M. DELINOTTE, Mme TRESCA

ADOPTE les Lignes Directrices de Gestion présentées ci-dessus.

DECIDE d'appliquer les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1er juin 2021

2021-15 Convention de mise à disposition d'un agent de remplacement par le CIG

Rapporteur : M. GELE

Dans le cadre des procédures de recrutement, il est nécessaire à la collectivité de faire face à l'absence de personnel.

La mise à disposition permet d'assurer la mobilité des agents publics. Elle correspond à la situation du fonctionnaire qui, tout en demeurant dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir. L'intéressé est réputé occuper un emploi dans son cadre d'emplois ou corps d'origine et continue à percevoir la rémunération correspondante.

En outre, la mise à disposition ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire concerné et doit être prévue par une convention conclue entre la collectivité et le CIG.

> ***Question de Saint-Chéron En Avant :***
> *« Quelles sont les raisons non précisées de mise à disposition d'un agent de remplacement par le CIG?*
> *- Justificatifs et durée à préciser svp*
> *- Coûts prévisionnels à préciser svp »*

***Réponse** : M. le Maire indique que malgré le lancement d'un recrutement pour remplacer un agent sur le départ, depuis le début de l'année, il s'avère qu'aucune candidature n'a été probante. De ce fait, afin de pallier l'absence de cet agent, il est nécessaire de pourvoir un agent de remplacement quelques heures par semaine, de manière temporaire jusqu'à trouver la personne pouvant reprendre le poste.*
A noter, il s'agit du poste de responsable Finances, RH et moyens généraux.
Le coût prévisionnel pour la strate de notre commune est de 52€TTC/h.

> ***Mme TRESCA :***
> *La délibération commence par « des procédures de recrutement » mais là en fait il s'agit d'un poste ?*

***Réponse** : M. le Maire indique qu'à aujourd'hui il s'agit d'une personne.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,
Vote : UNANIMITE

DECIDE de souscrire à la convention de mise à disposition d'un agent du Centre de gestion pour une mission de remplacement administratif ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents nécessaires à sa réalisation.

DIT que les dépenses pouvant en résulter sont inscrites au budget.

INTERCOMMUNALITE

2021-16 Compétence eaux usées non domestiques

Rapporteur : M. DESILE

La sous compétence assainissement « eaux usées non domestiques » était exercée historiquement par les syndicats dissous le 31 décembre 2018 sans que le transfert de cette compétence n'ait jamais été stipulé dans les statuts des anciens ou du nouveau syndicat.
Il est nécessaire à la commune de régulariser cette situation.

> ***M. DELINOTTE :***
> *A quoi correspond ces eaux usées non domestiques ?*

***Réponse** : Qu'il faut noter, qu'il y a deux catégories des eaux usées domestiques liées à ces établissements, par exemples dans une mairie, les eaux usées des lavabos, toilettes sont domestiques*

alors que la mairie n'est pas un particulier. Si on prend par exemple la cantine du pont de bois, là on est typiquement dans les eaux usées non domestiques, ce qui veut dire que ces eaux-là devront être traitées préalablement avant de rentrer dans le circuit assainissement. De plus, il y a une autre différence, c'est qu'un particulier de droit à forcément accès à l'assainissement, c'est la loi. Alors qu'un établissement qui génère des eaux non domestiques peut se voir refuser ce droit à l'assainissement. Il faut savoir que dans un cas de refus, il y a quand même un traitement préalable avant de les rejeter.
Il précise que le Syndicat de l'Orge est très vigilant sur ces eaux usées non domestiques.

M. DELINOTTE demande ce qui s'est passé entre la période 2019 et 2021 ?

M. DESILE répond que c'était le même traitement même si ce n'était pas clairement défini. Afin de clarifier la situation les communes proposent de transférer cette compétence au Syndicat de l'Orge qui lui a aussi un délai de réponse par délibération.

Mme TRESCA, demande si le Syndicat de l'Orge refuse de récupérer cette compétence, que se passe-t-il ?
M. DESILE répond que la probabilité qu'il refuse est extrêmement faible. De plus, c'est une compétence unique donc s'il refuse il n'y a pas de recours.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,
Vote : UNANIMITE

DEMANDE que la sous compétence « eaux usées non domestiques » soit prise en compte, comme auparavant, dans les compétences transférées au syndicat de l'Orge dès le 1er juillet 2021.

INDIQUE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de la transmission au contrôle de légalité.

QUESTIONS DIVERSES

- ***Question de Saint-Chéron En Avant :***

« Réseau internet par la fibre optique prévu fin 2020. Suite aux gros retards de son installation, et devant les interruptions fréquentes des réseaux pénalisant les administrés en télétravail, quelles sont les actions du Maire pour accélérer l'installation de la fibre sur tout le territoire de la commune ? »

***Réponse** : M. le Maire rappelle que la compétence, quant à l'installation de la fibre optique, appartient au SMO Essonne Numérique et que les retards sont principalement dus à la crise sanitaire qui dure maintenant depuis plus de 1 an. Les plannings sont décalés pour Saint Chéron mais aussi pour les communes aux alentours et nous communiquons régulièrement sur ce sujet.*
Concernant le réseau actuel, ce n'est pas non plus une compétence communale et il s'agit là d'autres opérateurs privés qui peuvent être différents pour chaque administré.
Pour information, la commercialisation commencera sur la commune en juillet 2021. Il est conseillé d'aller consulter le site du SMO Essonne Numérique qui est mis à jour régulièrement. Il est possible en allant sur la carte de trouver les adresses des points d'arrivée de la fibre et la liste des opérateurs qui proposeront leurs services.

Question de Saint-Chéron En Avant :

« Merci au Maire et son adjoint, d'apporter des précisions aux nombreuses questions par "Saint-Chéron En avant" sur l'augmentation exagérée du prix du M3 de l'eau à Saint-Chéron, et n'ayant obtenu que des embryons de réponses, sans aucune action entreprise par le Maire pour rétablir un prix proche de celui payé par les administrés des communes voisines.

A notre connaissance, des actions sont nécessaires pour ramener le prix du M3 d'eau actuel de 5€/m3 vers la moyenne payée en France à savoir 3,40€/m3 comme dans certaines autres communes voisines. »

Réponse : *M. DESILE précise avoir déjà apportées, à plusieurs reprises, toutes les justifications nécessaires. M. DESILE rappelle qu'il est preneur d'information précise afin d'avoir des chiffres concrets.*

Départ de Mme GUIDEZ à 21h30.

Question de Saint-Chéron En Avant :

« A quelle date la réhabilitation du bassin de la Petite Beauce seront finalisées, vu que l'eau a nouveau stagné cet hiver au niveau du triangle face entrée du PRE?
Par contre la réponse de Mr DESILE en CM du 01 03 2021, indiquant que les travaux de réhabilitation du bassin de la Petite Beauce a été réceptionné , alors que sur le terrain ils n'ont pas été réalisé !
"Saint-Chéron En avant" demande aux élus aux manettes à la mairie, de se rendre sur le terrain afin de prendre la mesure des travaux à réaliser, avant de déclarer qu'ils sont réceptionnés! »

Réponse : *M. DESILE indique qu'il y a erreur. Les travaux, abordés lors du conseil du 1er mars dernier lors du Débat d'Orientation Budgétaire du budget eau, portaient sur l'eau potable.*
Les bassins évoqués étaient donc le château d'eau et le bassin de stockage d'eau potable situé à la Petite Beauce. En aucun cas, il n'a été fait mention du bassin d'eaux pluviales à l'entrée du Hameau, bassin qui est par ailleurs privé.

Question de Saint-Chéron En Avant :

« Devant tous les problèmes, sans arrêt évoqués par les habitants de la Petite Beauce et donc remontés en CM, à quelle date le fossé obtrué par des cailloux et longeant le bois de la route de la Petite Beauce sera rétabli dans son état initial, afin d'éviter tous les désagréments d'obtrution des canalisations sous-dimensionnées mises en place par le CG91 avec l'accord du Maire ?

Quelles sont les actions décidées lors de la dernière réunion d'avril entre la mairie et le département sur ce sujet critique pour éviter les inondations de certaines habitations de la Petite Beauce en cas de forts orages ? »

Réponse : *M. DESILE précise tout d'abord qu'il y a deux questions dans cette demande.*
Pour répondre, M. DESILE indique que les services du Département ont été à plusieurs reprises relancés sur cette problématique de fossé. La dernière relance date d'une réunion du 15 avril dernier. Malheureusement, le Département ne nous donne pas de planification.

Concernant la deuxième question, sur des problèmes d'inondations de certaines habitations de la Petite Beauce, nous n'avons pas d'actions planifiées puisqu'il n'y a eu, à ce jour, aucun problème d'inondation portée à notre connaissance.
M. le Maire précise que si des personnes sont concernées par des inondations, il est nécessaire qu'elles se fassent connaître car cela nous permettrait d'avoir plus d'éléments concrets à apporter contre le Département.

Question de Saint-Chéron En Avant :

« A la question des arbres malades ou dépérissant sur le domaine privé, "Saint-Chéron En Avant " attend une réponse plus consistante de la part du Maire et de son adjoint Mr DESILE, lorsque ces arbres représentent un danger pour les administrés, par exemple pour :
- Route du Cheval Blanc
- Route de la Petite Beauce (RD132)
Voir exemples des arbres sur le point de tomber sur la chaussée dont des photos ont été adressées à la mairie sans changement sur le terrain! (Il s'agit de la seconde phase des travaux promise par le Maire en 2020, après la réalisation de la première phase en 2021)
Pour information seuls les travaux ont été réalisés Route de Paris direction Breux Jouy (RD116) par le département courant avril 2021;

En tant qu'actions concrètes, "Saint-Chéron En Avant "souhaite que :
- Le maire adresse un courrier à chaque propriétaire concerné, en précisant le délai de réalisation de 2 mois maximum des travaux d'élagage des arbres penchant sur la route et présentant un réel danger. Faute de leur réalisation dans le délai, les travaux seront entrepris par une entreprise choisie par les services de la mairie.
Ensuite, la facturation leur sera adressée via les impôts.
- les travaux de remise en état du chemin piétonnier route de la Petite Beauce et des barrières de protection de ce chemin détruites par la chute d'un gros arbre il y a maintenant plus d'une ANNEE, soient totalement réalisés sans délai par les services de la Mairie et le département (Voir photo déjà diffusée en mars 2021 et montrant l'état des lieux).
- le déserbage du chemin piètonnier soit réalisé au niveau panneau entrée du hameau, afin d'éviter aux enfants de marcher sur la route, (voir photo jointe en mars 2021)
- la remise en état de la totalité des barrières de sécurité dans le virage suite à chute d'un arbre toujours réalisée à 50% depuis plus d'une année maintenant ! »

Réponse : *M. DESILE indique que la question des arbres a déjà été abordée à de nombreuses reprises et que cette problématique a été également vue avec le Département.*
Quant aux « actions » énoncées ensuite, ne s'agissant pas de question, il ne peut y avoir de réponse, et même sans cela ces sujets ont déjà été abordés plusieurs fois et des actions ont été engagées.

Question de Saint-Chéron En Avant :

« Question, sur le fossé obtrué par des cailloux longeant le bois de la route de la Petite Beauce, les habitants de la Petite Beauce attendent depuis plusieurs années des actions de leur retrait de la part du Maire et du département, afin de remettre le fossé dans son état initial. En effet, actuellement les évacuations des eaux pluviales en cas de gros orages occasionnent des inondations des habitations de certaines maisons du plateau de la Petite Beauce faute de possibilité de grand écoulement des eaux pluviales à la sortie du hameau. »

Réponse : *M. DESILE indique avoir déjà répondu à ce point à plusieurs reprises dont, la dernière fois, dans la 4ème question de ce même conseil municipal.*

Question de Saint-Chéron En Avant :

« Quelles sont les raisons de l'octroit par le Maire à certains de ses amis, d'une autorisation de feux de broussailles dans le jardin de particuliers, situé par exemple au centre de Saint-Chéron rue Richard Vian, au détriment de l'intérêt commun de pouvoir respirer un air non pollué, en cette période de COVID ? »

Réponse *: M. le Maire indique que le brulage des végétaux est interdit, néanmoins M. le Maire accorde quelques dérogations pour des grandes propriétés, sous certaines conditions, dont la prévention des riverains.*
Pour le reste des la question sur « mes amis » M. le Maire précise que cela relève de la diffamation.

- ***Question de Saint-Chéron En Avant :***

« "Saint-Chéron En Avant" demande, SVP, au maire :
a) la publication des chiffres de sécurité postérieurs à 2019 disponibles exclusivement pour le Maire à la gendarmerie,

b) les dispositions qu'il a pris avec les autorités pour éviter les troubles réguliers de voisinage sese produisant à la gare depuis quelques mois, sans aucune action préventive ou corrective , à notre connaissance, des autorités locales. »

Réponse *: Concernant la question a), M. le Maire précise que les chiffres sont communiqués lorsqu'ils sont connus, en général, ils sont même repris, pour partie, dans le Bref. En 2019, de part la crise sanitaire, nous n'avons pas eu de chiffres et pour 2020 les chiffres viennent tout juste d'être connus et seront communiqués rapidement.*

Concernant la question b), M. le Maire n'a eu aucun retour de troubles de voisinage à la gare. Il ne peut donc pas y avoir d'action de prévention pour des problèmes inconnus. S'il s'avère qu'ils existent, alors des actions avec la police municipale voir avec la gendarmerie seront mis en place.

M. le Maire indique ne pas prendre en compte les questions suivantes de « Saint Chéron En Avant » compte tenu que celles-ci sont au-delà des 10 questions autorisées par le règlement intérieur du Conseil Municipal.

M. le Maire précise qu'il n'a pas pu prendre en compte les questions de la liste « Ensemble pour Saint-Chéron », les questions étant arrivées hors délai.

Avant de clore cette séance, M. le Maire souhaite rendre hommage à Mme GAY qui va quitter notre commune dans les jours qui viennent et la remercier pour le travail réalisé pendant ces années à la direction générale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h39

Le Maire,
MAIRIE DE ST-CHERON Essonne
Jean-Marie GELÉ